CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2021-ESP-36

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :

Références Onagre — Nom du projet : 60 - destruction de nids hirondelles clermont
Numéro du projet : 2021-06-13h-00686
Numéro de la demande : 2021-00686-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ayant pris connaissance des éléments du dossier, et considérant que :

- celui-ci décrit bien les raisons et principes des travaux envisagés ; l'utilisation du site par les espèces protégées, avec précision des effectifs et localisations ; la situtaion de ces espèces dans un périmètre élargit autourdu projet ; les impacts engendrés sur ces espèces par les travaux ; les solutions d'évitemment, réduction et compensations envisagées ; les suivis prévus ;
- les mesures d'évitemment, réduction et compensatoons proposées sont cohérentes et suffisantes au vue de l'enjeu pour ces espèces, et permettra le maintien des possibilités d'utilisation dans des conditions au moins équivalentes au cours et à la suite des travaux ;
- les suivis proposés sont cohérents et suffisants ;

Nous donnons un avis Favorable à cette demande.

AVIS : Favorable [x] Favorable sous conditions [_] Défavorable [_]

Fait le 07/08/2021

L'Expert délégué

Expert : Guénael Hallart